



## Arrêté municipal temporaire 25-DST-073 (prorogation de l'arrêté municipal 25-DST-044 du 19 février 2025) Réglementation de la circulation et du stationnement

### ROUTE DE POUILLE CHEMIN DES GRANDES MAISONS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-044 du 19 février 2025 réglementant le stationnement route de Pouillé et chemin des Grandes Maisons, du 24 février au 28 mars 2025 inclus, en faveur de l'entreprise **TPPL** sise 23 rue du Bocage – 49610 MOZÉ SUR LOUET, dans le cadre de travaux d'adduction d'eau potable pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 11 avril 2025 inclus en raison des contraintes météorologiques rencontrées lors des travaux et de proroger l'arrêté municipal 25-DST-044 délivré initialement en faveur de l'entreprise **TPPL** ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie ;

## Arrête :

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-044 du 19 février 2025 **sont prorogées jusqu'au 11 avril 2025 inclus.**

**Article 2** – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-044 du 19 février 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **TPPL.**

**Article 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 21 mars 2025

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 24/03/2025  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement